



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 18 septembre 2026

Délibération
C20260924_119

Création d'emplois non-permanents pour
accroissement saisonnier d'activité

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET François, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric (*suppléant de JORET Hélène*), DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, JANOTTO Christian, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à BIENVENU Frédéric, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JANOTTO Christian à MAILHOL Béatrice, LEFEBVRE Patrick à SALAT Eric, MESBAH-LOURDE Pascale à VEZAT-BARONIA Maryse.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47

Pouvoirs : 5

Votants : 52

Absents/excusés : 13

OBJET : Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer 4 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 15.10.2026 pour une durée de 6 mois ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 01.10.2026, pour une durée maximale de 6 mois. Les agents pourront être affectés dans les services nécessitant un renfort temporaire ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 01.10.2026, pour une durée maximale de 6 mois. L'agent pourra être affecté dans les services nécessitant un renfort temporaire ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 15.10.2026 pour une durée de 6 mois ;
 - o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 6 mois. Les agents pourront être affectés notamment aux services techniques, à la collecte et valorisation des déchets ou à tout autre service nécessitant un renfort temporaire ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité susceptible d'intervenir dans les différents services de l'EPCI, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 6 mois. L'agent pourra être affecté dans les services nécessitant un renfort temporaire ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait à Carbonne, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.